

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Vu les articles L.310-1 à L.310-7 du Code du commerce.

Vu la demande présentée par la **Brocante du Cèdre** représentée par Monsieur Cédric RODRIGUEZ et Madame Sandrine CHARMASSON 15 bis rue de la Petitarié 81400 Carmaux afin d'organiser une vente au déballage, dimanche 11 juin 2023, place de la Libération, place de la Révolution et sous le marché couvert à Carmaux,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à la Brocante du Cèdre d'organiser une vente au déballage de type "vide greniers" le dimanche 11 juin 2023, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la place de la Libération, place de la Révolution, sous le marché couvert et sur une partie de la rue du Tiers Etat (entre la rue J.Virazels et le Bd du Général De Gaulle) du :

Samedi 10 juin 2023, 19h au dimanche 11 juin 2023, 21h

ARTICLE 2 : Toute la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par le pétitionnaire qui demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature pouvant résulter du fait de cette manifestation. L'organisateur devra afficher cet arrêté, sur chaque place, de façon bien lisible, au moins 72 heures avant la manifestation.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'acquitter du tarif d'occupation du domaine public fixé par la délibération du 9 février 2023.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 8 juin 2023
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET

